

COMMUNE DE PORT-VENDRES

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2019**

---ooOOoo---

L'an deux mille dix neuf et le vingt mars à dix huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROMERO, Maire.

Date de la convocation :

Le 14 mars 2019

Étaient présents :

M. ROMERO, M. GRAU, Mme DAIDER, Mme VIDAL,
M. LERICHE, Mme MARTOS-CARRERAS,
M. BALLESTER, Mme MONTAVON, Mme N. AMITRANO,
M. QUINTANE, Mme DESSEILLES, M. MARTY,
M. BELTRA, M. DAIDER, M. CHIAJESE,
Mme C. AMITRANO, M. CACCIUTTOLO, M. LEBERGER,
Mme BRES

Nombre de Conseillers

Municipaux en exercice :

27

Nombre de Conseillers

Municipaux présents

ou représentés :

22

Procurations :

Mme SEGURA à Mme DAIDER
Mme ERGIN-CARLSSON à M. GRAU
Mme AMBROSINO à M. BALLESTER

Absents : M. BAINVILLE, M. PEREZ, Mme SANTONI-PAYET, M. ERRE, Mme GELY

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Jean-Marie LERICHE est nommé Secrétaire de séance.

I – DEBATS SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Suite à la présentation de ce point en Commission des Finances du 15 mars 2019, Monsieur le Maire et Monsieur DUHAMEL, Directeur Général des Services ont présenté le Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2019. Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2019.

II – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE VERSER** une subvention complémentaire d'un montant de 20.000 € au Centre Communal d'Action Sociale dans l'attente du vote du budget 2019.

III – TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE «INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYDEEL66

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'APPROUVER** le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYDEEL66 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, **D'ACCEPTER** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques» telles que modifiées par le Comité syndical du SYDEEL66 dans sa délibération n° 14012019 du 11 Février 2019, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques» et à la mise en œuvre du projet **ET DE S'ENGAGER** à verser au SYDEEL66 la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'exploitation approuvés par la présente délibération.

IV – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE PERSONNEL POUR LA GESTION DES ARCHIVES MUNICIPALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'ACCEPTER** les conditions de rémunération proposées par le Centre de Gestion telles que présentées ci-dessous :

- Une somme forfaitaire de 122 € par tranche de 7 heures effectives,
- La prise en charge des frais de déplacement domicile/lieu de travail ainsi que l'indemnité de mission selon les horaires de travail effectués.

ET D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents permettant la parfaite réalisation de cette opération.

V – SOUTIEN (MOTION) A LA RESOLUTION GENERALE DU 101ÈME CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DECIDE DE SOUTENIR** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le Gouvernement.

VI – RENOUELEMENT DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE SYNDICALE DE L'UDSIS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE DESIGNER** au sein du Syndicat Mixte « Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social » (UDSIS), Monsieur Georges GRAU, en qualité de représentant supplémentaire de l'UDSIS qui a déclaré accepté ce mandat.

VII – VENTE DE PARCELLES AU QUARTIER DE L'AVENIR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE CEDER** les lots suivants au prix de 100 euros le mètre carré :

- Lot A : d'une superficie d'environ 54 m² à Monsieur Pierre BARCELLO
- Lot C : d'une superficie d'environ 13 m² à Madame Odette LAVOUTTE
- Lot D : d'une superficie d'environ 14 m² à Madame Marie-Pierre BOUSSATON
- Lot E : d'une superficie d'environ 24 m² à Monsieur Laurent VILA
- Lot F : d'une superficie d'environ 38 m² à Monsieur et Madame Jacques THOMAS

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces transactions et notamment les actes authentiques de vente.

VIII – VENTE DE TROIS LOTS DE LA PARCELLE AD 82 – MADAME AIGUAVIVA LOT A 45 M² – MADAME LANGLET LOT E 57 M² – ANNULATION DE LA VENTE MADAME RIQUELME ET CESSION A MONSIEUR ET MADAME SERRU LOT L 53 M²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE CEDER** le lot A d'une superficie de 45 m², issu de la parcelle AD82, à Madame AIGUAVIVA Suzanne propriétaire de la parcelle AD120 au prix de 4.500 €, **DE CEDER** le lot E d'une superficie de 57 m², issu de la parcelle AD82, à Madame LANGLET Annick propriétaire de la parcelle AD116 au prix de 5.700 €, **DE CEDER** le lot L d'une superficie de 53 m², issu de la parcelle AD82, à Monsieur et Madame SERRU Dominique propriétaires de la parcelle AD109 au prix de 5.300 €, **DE MODIFIER** la délibération n°63-2018 du 28 juin 2018, **D'INTEGRER** dans l'acte de vente la clause suivante : « *Le terrain nouvellement acquis a pour vocation principale l'accueil d'un espace végétalisé avec possibilité d'installer un abri de jardin ou atelier, tout aménagement léger lié au jardinage, terrasses, piscines, escaliers de jardin, cheminements piétons aménagés. Les abris de jardins ou ateliers sont limités à une implantation par terrain et ne doivent pas excéder une hauteur de 2,50 mètres à l'égout du toit et d'1,50 mètre pour la toiture. Ces aménagements ne devront apporter aucun danger ou inconvénient pour la commodité du voisinage. Les clôtures et portillons seront aussi discrets que possible. Les clôtures seront grillagées, doublées ou non d'une haie végétale composée d'essences locales, et si elles sont supportées par un mur bahut ce dernier ne dépassera pas 0,50 m de hauteur. Le mur bahut devra être enduit de matériaux identiques à ceux de la façade ou réalisés en pierres appareillées. La hauteur totale des clôtures et portillons ne devra pas excéder 1,80 mètre, mur bahut compris. Si des constructions sont envisagées, ces dernières ne devront en aucun cas dépasser les hauteurs définies supra pour les ateliers et abris de jardins. Elles ne pourront totaliser qu'un seul niveau. Les constructions de plusieurs niveaux sont interdites afin de préserver la vue et favoriser l'esprit « jardin » souhaité pour cet espace par la Commune. Le prix de vente a été fixé par le service France Domaine en tenant compte de l'engagement des acquéreurs et de leurs acquéreurs successifs à respecter l'usage du Bien prévu dans la présente.* », **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces transactions et notamment les actes authentiques de vente.

IX – ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 213 POUR PARTIE APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME PUJOL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'ACQUERIR** à l'euro symbolique une partie de la parcelle AB 213, d'une superficie d'environ 24m², **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette transaction et notamment l'acte authentique de vente.

X – PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DES PYRÉNÉES-ORIENTALES EN VUE DE LA SURVEILLANCE DES PLAGES DE LA BAIE DE PAULILLES PENDANT LA SAISON ESTIVALE 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE PASSER** une convention de mise à disposition de surveillants avec le SDIS des Pyrénées-Orientales en vue de la surveillance des plages Bernardi et Usine, pendant la période estivale du 29 Juin au 8 Septembre 2019 pour un montant estimatif de 28.588,32 €, **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents qui pourraient en découler.

XI – PORT-VENDRES 2020 – CONVENTION D'AFFRETEMENT POUR LE GALION « GALEON ANDALUCIA »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 abstention (Mme BRES), **DECIDE DE PASSER** une convention d'affrètement avec l'armateur du « Galéon Andalous » dans le cadre de l'accueil du navire qui fera escale du jeudi 30 avril au lundi 4 mai 2020 **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la parfaite réalisation de cette opération.

XII – PORT-VENDRES 2020 – CONVENTION D'AFFRETEMENT DU TROIS MATS « L'OOSTERSHELDE »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 abstention (Mme BRES), **DECIDE DE PASSER** une convention d'affrètement avec l'armateur du trois mats « l'Oosterschelde » dans le cadre de l'accueil du navire qui fera escale du jeudi 30 avril au lundi 4 mai 2020 **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la parfaite réalisation de cette opération.

Fait à Port-Vendres, le 27 mars 2019

Le Maire,
Jean Pierre ROMERO

